



Congés payés disparu du bulletin de salaire

Par **ml034**, le **21/10/2014** à **20:38**

Bonjourrrrr Voilà mon employeur ne trouvant pas facilement une personne pour me remplacer (je suis pâtissier) il me demandait de patienterrnde mon côté je lui faisais ma peur de perdre mes congés mais de son fait il m'a toujours dit qu'en tant que patronrrnil décidait et avait le pouvoir de me les reporter et ainsi de me les cumuler. Donc sur les bulletins:rnMai: CP N-1 CP Nrrnacquis 24jrs 30 jrsrrnpris 0jrs 0 jrsrrnsolde 24jrs 30 jrsrrrrnJuin: CP N-1 CP Nrrnacquis 54jrs 2,5 jrsrrnpris 0jrs 0 jrsrrnsolde 54jrs 2,5 jrsrrrrnAoût: CP N-1 CP Nrrnacquis 54jrs 7,5 jrsrrnpris 0jrs 0 jrsrrnsolde 54jrs 7,5 jrs rnet à ma grande surprise voilà que sur le bulletin de salaire de septembre tout a changé et je n'ai obtenu rnaucune explication hormis que visiblement c'est perdu.rnrrnSept: CP N-1 CP Nrrnacquis 27jrs 10 jrsrrnpris 3jrs 0 jrsrrnsolde 24jrs 10 jrsrrn rrrnEst-il en droit de modifier le nombre de jours de congés comme ça? je sais que les congés devaient être pris mais que pouvais je faire? j'avais peur d etre en rnfroid avec mon employeur mais là il a fait disparaître des jours de congés alors qu'ils apparaissent sur les bulletins.rn Que dois je faire? rrrrrrrnMerci pour votre aidernrrnPierre

Par **Lag0**, le **22/10/2014** à **08:06**

Bonjour,rnIl est de la responsabilité de l'employeur de veiller à ce que ses salariés prennent les congés auxquels ils ont droit, c'est d'ailleurs lui qui fixe les dates de congés.rnDonc en ne vous accordant pas les congés auxquels vous aviez droit chaque années, il était en tort.rnDans ce cas, et contrairement au cas où c'est le salarié qui refuse de prendre ses congés, les congés ne peuvent pas être perdus. D'autant que vous disposez de fiches de paie où les congés apparaissaient bien en "reportés".rnSi l'employeur s'entête dans sa démarche, vous pouvez saisir le conseil des Prud'hommes en vu d'obtenir une indemnité compensatrice pour les congés qui n'ont pas pu être pris par la faute de l'employeur (seul cas où des congés

peuvent être "payés" sans qu'il y ait rupture de contrat).

Par **pat76**, le **22/10/2014** à **17:48**

BonjourrrnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation le 13 juin 2012; pourvoi n° 11-10929:rrn" Il appartient à l'employeur de prendre les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé, et, en cas de contestation de justifier qu'il a accompli à cette fin les diligences qui lui incombent légalement".rrnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 22 février 200; pourvoi n° 97-43515:rrn" Le salarié privé d'une partie de ses congés du fait de l'employeur a droit à des dommages-intérêts, même s'il a reçu l'indemnité de congé à laquelle il avait droit".

Par **ml034**, le **22/10/2014** à **18:04**

Merci infiniment pour ces précisions. Mais pat76 comment faites vous pour trouver ces éléments ?

Par **pat76**, le **30/10/2014** à **18:34**

Bonjour ml034rrnJe lis simplement le Code du Travail qui indique sous certains articles des arrêts de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation. Il suffit simplement de s'y référer.

Par **PO69**, le **16/01/2023** à **22:01**

Bonjour,rrnDe Janvier à Mai j'étais en stage. Sur ma fiche de paie apparaissait un cumul jour de congé.rrnEnsuite j'ai enchainé avec un CDI chez le meme patron mais en juin sur ma fiche de paie , les congés anterieur avaient disparus. Estce normalement?rrnLa fiche de paie avec les jours acquis fait elle jurisprudence?rrnMerci pour votre aide